Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 66070

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-132-66070

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.	453		c1a																				
Commerces d'hébergement et de congrès.				c2c																			
Commerces de restauration.					c2d																		
Habitation collective						H08																	
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.							p1a																
Services administratifs, financiers et immobiliers.								S1															
Services personnels.									S2														
Services professionnels et sociaux.										S3													
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★		★	★	★													
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	35	35			35	30	35													
Profondeur (mètre)	min.		30	60	30	30		30	30	30													
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	1050			1050	900	1050													
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	15	13	8		13	13	13													
Latérale 1 (mètre)	min.		4	8	4	10		4	4	4													
Latérale 2 (mètre)	min.		6	8	6	10		6	6	6													
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	13	8		13	13	13													
Arrière (mètre)	min.		8	15	8	10		8	8	8													
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	8	10		8	8	8													
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		2/4	2/4	2/4	2/4		2/4	2/4	2/4													
Largeur (mètre)	min.		6	10	8			8		8													
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	100	80			80		80													
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

PIIA:
Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.

Site du patrimoine:
Zone affectée en partie ou en totalité par un règlement municipal de constitution d'un site du patrimoine. Vérifiez la cartographie.

PPU

Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 17,0 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2015-44	ARS-453	2015-05-14
	CA-41	2017-05-24